PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 10 juin 2013, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Poste vacant	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Alain Tétrault	siège 6

Absence motivée :

Robert Fontaine	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2013-06-144

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 10.3 Vidéo et en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 8, 17 avril et 14 mai 2013;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement :**
6. **Tour de communication : entente avec TACTIC;**
7. **Chemin Madore;**
8. **Voirie :**
   - **8.1 Réparation du 1993**
   - **8.2 Boîte sur 2013**
   - **8.3 Achat du nouveau camion**

9. Prolongation des égouts municipaux;

10. 150e anniversaire de Saint-Malo :

10.1 Pancartes

10.2 Liste de nom pour la plaque commémorative

10.3 Vidéo

11. Photocopies;

12. Avis de non-contrevenance;

13. Avis de motion :

13.1 Ventes de garage

13.2 Vidange des fosses septiques

14. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : point d'eau;

15. Aménagement du terrain au chalet du lac : fosse septique et champ d'épuration;

16. Paiement des comptes :

16.1 Comptes payés

16.2 Comptes à payer

17. Bordereau de correspondance;

18. Rapports :

18.1 Maire

18.2 Conseillers

18.3 Directrice générale

19. Varia :

19.1 Fosses septiques et champs d'épuration

19.2 Demande de moratoire (congé de taxes municipales)

20. Évaluation de la rencontre;

21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8, 17 AVRIL ET 14 MAI 2013

Résolution 2013-06-145

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2013 avec les corrections aux points 16 et 24.3.2 présentées aux membres du conseil municipal au début de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2013-06-146

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2013-06-147

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2013 avec les corrections au point 6.2 présentées aux membres du conseil municipal au début de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Une citoyenne est venue informer le Conseil municipal qu'une vidéo a été faite en 1992 au coût de 1 000 $. Il est possible de le rééditer afin de l'offrir aux citoyens. Une résolution est adoptée au point 10.3.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier en particulier n'est à traiter lors de la présente séance.

Monsieur Jacques Madore informe les conseillers municipaux qu'il y a une possibilité de conflit d'intérêt parce qu'il est vice-président du TACTIC.

6. TOUR DE COMMUNICATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté le contrat de cession de gré à gré de la tour sise sur l'immeuble portant le matricule 2707 01 1841 avec JM Champeau à la résolution 2013-05-115;

ATTENDU QU' une entente doit être prise avec TACTIC pour le service Internet haute-vitesse sans fil parce que la tour appartient maintenant à la Municipalité;

Résolution 2013-06-148

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte le bail d'emplacement avec la Table d'Action en Communication et Technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC) Ltée ci-dessous détaillé;

QUE la signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo sera la directrice générale et secrétaire-trésorière;

BAIL D'EMPLACEMENT

BAIL INTERVENU CE JOUR DE JUIN 2013, EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO, PROVINCE DE QUÉBEC.

(ci-après appelé le « Bail »)

ENTRE :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO, municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) ayant son siège au 228, route 253 sud à Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0;
étant le propriétaire inscrit de l'immeuble portant le matricule 2707 01 1841
Agissant ici et représentée par sa secrétaire-trésorière Madame Édith Rouleau, dûment autorisée aux fins des présentes;

(Ci-après appelé(e) le **Bailleur**)

Et:

La Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (TACTIC) Ltée, constituée selon la Partie II de la *Loi sur les*

corporations canadiennes et ayant son siège social au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook (Québec) J1A 2R3;
Agissant ici et représentée par son Président Monsieur Réjean Masson, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée la **Locataire**)

ATTENDU QUE le Bailleur est propriétaire d'une tour sur un immeuble sis au 162, rue Principale à Saint-Malo (« l'Immeuble »), lequel est situé sur le terrain décrit à l'annexe « A » ci-jointe (ci-après appelé le « Terrain ») dont le numéro de matricule est le 2707 01 1841 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer du Bailleur et le Bailleur souhaite louer au Locataire, une partie de la tour située sur l'Immeuble, le tout suivant le Plan ci-joint à titre d'annexe « B » (ci-après appelé le « Plan ») ainsi qu'un droit de passage sur certaines parties de l'Immeuble, qui peuvent être requis par le Locataire pour l'installation des Équipements (tel que défini ci-après) nécessaires à l'exploitation de son entreprise ;

ATTENDU QU'une partie de la tour était louée auparavant de **J.M. CHAMPEAU INC,** aux termes d'un bail signé en février 2012 ;

ATTENDU QUE la signature des présentes mettra un terme au bail liant TACTIC et J.M.CHAMPEAU INC. ;

PAR CONSÉQUENT, le préambule faisant partie intégrante des présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

1.1 Le Bailleur loue par les présentes les Lieux Loués au Locataire selon les modalités et conditions décrites aux présentes.

1.2 Le Bailleur déclare et garantit au Locataire qu'il est propriétaire des Immeubles décrits à l'annexe « A ».

Article 2 - DURÉE

2.1 Le présent Bail est d'une durée de cinq (5) ans (la « Durée du Bail ») débutant à la signature des présentes et se terminant le 14 juin 2018 et toute période de prorogation, tel qu'il est prévu à la clause 2.2, le tout conformément aux modalités stipulées ci-après.

2.2 Le présent bail pourra être prorogé de période de cinq (5) ans en cinq (5) ans.

Article 3 - DROITS DE PROROGATION

3.1 Pour que le Bail fasse l'objet d'une prorogation, les parties devront s'être préalablement entendues, 90 jours avant l'expiration du Bail en cours, aux conditions et modalités convenues.

Article 4 - LOYER

4.1 En contrepartie des droits qui lui sont octroyés par le Bailleur, le Locataire convient de verser à ce dernier un droit d'accès gratuit à internet haute vitesse forfait

temps de connexion illimité, avec un transfert mensuel d'un maximum de Go, selon les modalités convenues entre le Bailleur et le Locataire.

Article 5 - UTILISATION PAR LE LOCATAIRE

Le Bailleur octroie les droits suivants au Locataire sur les Lieux Loués :

5.1 Le droit d'installer, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer sur les Lieux Loués, les équipements, les dispositifs et les accessoires fixes

d'exploitation (les «Équipements ») dont elle pourrait avoir besoin afin de permettre l'exploitation du signal internet et les fins poursuivies avec cette installation.

5.2 On entend par équipements :

Item	Description	Quantité	Note
A202008LP	Cabinet extérieur 20x20x8	1	Sera installé dans le bas de la tour
1070CKDB	Motorola Canopy CMM micro avec GPS	1	Sera installé dans le bas de la tour
2450-360.15	Cyclone 2450 ADV 360° 15DBI	1	Sera installé au sommet de la tour
PBM5	Power Bridge, 5,7 Ghz, 25dbi	1	Sera installé dans le haut de la tour
Rocket M900	Ap 900 Mhz, Ubiquity + antenne	1	Sera installé dans le haut de la tour
SMT750	APC Smart-UPS 750 VA	1	Sera installé dans le cabinet
AP9630	APC SNMP Card	1	Sera installé dans le cabinet
DAH2001A	Hoffman Chaufferette 200 W	1	Sera installé dans le cabinet

5.3 Le droit d'accès aux Lieux Loués afin de transporter le personnel, les véhicules et les Équipements nécessaires jusqu'aux Lieux Loués.

Article 6 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

6.1 Le Locataire doit installer, exploiter et entretenir, ajouter ou remplacer ses Équipements et effectuer leurs mises à la terre sur les Lieux Loués selon les règles de l'art, conformément aux normes d'ingénierie applicables et en respectant les normes en vigueur pour la réparation des bâtiments du Bailleur.

6.2 Le Locataire doit verser tous les impôts, taxes et cotisations, y compris les impôts fonciers, qui sont perçus relativement à l'une ou l'autre des activités qu'il exerce dans les Lieux loués ou à partir de ces derniers.

6.3 Le Locataire doit assumer tous les coûts relatifs à la préparation et à la signature du présent bail d'emplacement et de tous documents s'y rapportant.

6.4 Le Locataire doit, à ses frais, veiller en tout temps à ce que l'installation, l'exploitation, l'entretien, l'ajout ou le remplacement de ses Équipements respectent les lois, directives et règlements des organismes municipaux et gouvernementaux compétents, y compris les modes de construction applicables.

6.5 Le Locataire s'engage à ce que l'exploitation de ses activités ne brouille ni ne dégrade les autres signaux transmis ou captés légalement dans les Lieux Loués ou sur ceux-ci. S'il est démontré raisonnablement au Locataire qu'un tel brouillage ou une telle dégradation des signaux existe, il doit déployer tous les efforts raisonnables pour régler le problème dès qu'il en est avisé par écrit par le Bailleur.

6.6 Le Locataire s'engage à ce que l'exploitation de ses activités ne produise pas de tensions parasites tant sur les Lieux Loués que sur les fermes avoisinantes. S'il est démontré raisonnablement au Locataire que l'exploitation de ses activités apporte une telle problématique, le Locataire s'engage à prendre des mesures correctives adéquates à l'entière satisfaction du Bailleur, dans les meilleurs délais.

6.7 Le Locataire devra enlever les Équipements des Lieux Loués dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail et remettre les Lieux Loués dans leur état initial, sauf en ce qui concerne l'usure normale.

Article 7 - ENGAGEMENT DU BAILLEUR

7.1 Le Bailleur dispose de tous les droits, pouvoirs et autorités nécessaires pour louer les Lieux loués au Locataire et il s'engage à faire en sorte que ce dernier puisse jouir paisiblement desdits lieux, sous réserve des modalités du présent Bail. Pendant la durée du présent Bail, le Bailleur ne devra apporter aux Lieux Loués aucune modification qui puisse compromettre les activités du Locataire sur les Lieux Loués.

7.2 Le Bailleur doit donner au Locataire et à ses représentants et mandataires autorisés, un accès aux Lieux Loués en tout temps, avec ou sans véhicules, de façon à lui permettre d'installer, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer ses Équipements, y compris raccorder son installation aux services publics locaux.

7.3 Pendant la durée du Bail et toute période de prorogation de celui-ci, le Bailleur ne doit pas utiliser ou accorder ni louer d'espace à quiconque à des fins d'installation et d'exploitation d'activités similaires sur ou aux environs des Lieux Loués, de même que les terrains adjacents appartenant au Bailleur, sans le consentement écrit préalable du Locataire.

7.4 Le Bailleur doit assumer les frais de consommation d'électricité imputable aux activités exercées par le Locataire sur les Lieux Loués.

Article 8 - ÉQUIPEMENTS DU LOCATAIRE

8.1 Les Équipements demeurent la propriété du Locataire même s'ils sont fixés aux Lieux Loués de quelque façon que ce soit. Ceux-ci demeurent des biens meubles ou des biens personnels et ne deviennent pas des installations fixes.

Article 9 - ASSURANCE

9.1 En tout temps au cours de la Durée du Bail ou de toute période de prorogation, le cas échéant, le Locataire doit maintenir en vigueur des polices d'assurance à l'égard de son entreprise, et en particulier :

a) une assurance tous risques couvrant la valeur assurable de remplacement à neuf de ses Équipements situés sur les Lieux Loués;

b) une assurance responsabilité civile commerciale – formule générale d'au moins 5 millions de dollars (5 000 000,00 $) par sinistre couvrant le décès, les blessures corporelles et les dommages matériels.

9.2 À la demande du Bailleur, le Locataire fournit une attestation d'assurance confirmant que les garanties sont en vigueur et avise le Bailleur à l'avance de tout changement important aux polices ou de l'annulation de celles-ci.

Article 10 - RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

10.1 Le Bailleur n'est pas responsable envers le Locataire des interférences, des inconvénients ou des dommages causés aux Équipements de ce dernier ni des dommages indirects résultant de quelque cause que ce soit, y compris sans s'y restreindre des pannes de courant ou d'autres catastrophes naturelles ou encore quelque cause que ce soit qui est indépendante de la volonté du Bailleur, sauf en cas de négligence ou de fautes intentionnelles du Bailleur et des personnes pour lesquelles il est responsable.

Article 11 - INDEMNISATION

11.1 Le locataire doit indemniser le Bailleur pour tous dommages subis par ce dernier à la suite de l'utilisation des Lieux Loués et/ou de l'exercice de ses droits en vertu du présent Bail.

11.2 Le locataire doit dégager le Bailleur de toute responsabilité et prendre fait et cause pour lui advenant toute poursuite, action ou réclamation pour accident, blessure, décès ou pour tout autres dommages-intérêts qui résulteraient de l'utilisation par le locataire des Lieux Loués et/ou de l'exercice de ses droits en vertu du présent Bail.

Article 12 - RÉSILIATION

12.1 En cas de défaut important de l'une ou l'autre des parties à l'égard de ses engagements ou de ses obligations aux termes du présent Bail, l'autre partie peut résilier celui-ci si le défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la partie défaillante reçoit de l'autre partie un avis du défaut ou au cours d'un délai plus long, raisonnable dans les circonstances, à la condition que la partie défaillante s'efforce de corriger diligemment la situation.

12.2 Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Bail ou toute prorogation de ce dernier, une structure, un ouvrage ou autre obstacle de quelque

nature que ce soit bloque, défléchit ou brouille de quelque manière que ce soit les signaux émis à partir de l'emplacement ou captés par ce dernier ou si, de l'avis du Locataire, l'exploitation des Lieux Loués ou des Équipements (i) est ou devient inopportune sur le plan commercial, (ii) devient beaucoup moins efficace ou (iii) devient impossible en raison d'une décision, d'une loi, d'une ordonnance ou d'un règlement gouvernemental, le Locataire pourra résilier le présent Bail sans dommages ni amendes moyennant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Bailleur.

Article 13 - TERMINAISON DU BAIL

13.1 L'aliénation volontaire ou forcée des Lieux Loués, met fin au Bail de plein droit (à moins d'indication contraire du Bailleur).

Toutefois en cas de perte ou de destruction desdits lieux, le Bailleur accorde au Locataire une période de douze (12) mois pour trouver un autre endroit où installer ses équipements. Entre temps, il pourra installer et maintenir des équipements temporaires afin de maintenir l'émission du signal.

Article 14 - CESSION

14.1 Le Locataire ne peut céder le présent Bail sans obtenir au préalable le consentement écrit du Bailleur.

Article 15 - AVIS

15.1 Tout avis de défaut, de résiliation, de mise en demeure, de communication et autres requis par le présent Bail, pour être valides et lier les Parties, doivent être adressés sous pli recommandé, ou transmis par télécopieur (bordereau de réception exigé), par messager ou remis aux Parties en mains propres (bordereau de réception exigé) aux adresses suivantes :

Pour le Bailleur :	**Pour le Locataire**
Municipalité de Saint-Malo	TACTIC Ltée
A/S Édith Rouleau, secrétaire-trésorière	A/S Réjean Masson, Président
228, route 253 sud	294, rue Saint-Jacques Nord
Saint-Malo (Québec) J0B 2Y	Coaticook (Québec) J1A 2R3
Téléphone : (819) 658-2174	Téléphone : (819) 849-9166
Télécopieur : (819) 658-1169	Télécopieur : (819) 849-4320

Article 16 - SUCCESSEURS ET AYANTS DROITS

16.1 Le présent Bail lie et est à l'avantage des Parties aux présentes et de leurs successeurs, ayants droits, héritiers et représentants personnels respectifs.

Article 17 - ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL / CONSENTEMENT DU CONJOINT

17.1 Non applicable.

Article 18 - LOIS DU QUÉBEC

18.1 Le présent Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Article 19 - INTÉGRALITÉ DU BAIL

19.1 Le présent Bail, y compris les annexes, peut être modifié seulement au moyen d'un document écrit signé par les deux parties. Chacune des parties reconnaît avoir reçu des explications adéquates sur la nature et la portée de chaque clause du présent Bail.

BAILLEUR/ MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Par : _____
Édith Rouleau, secrétaire-trésorière

Date : _____

LOCATAIRE / TACTIC LTÉE

Par : _____
Réjean Masson, Président

Date : _____

ANNEXE « A »

LE TERRAIN
(description légale)

Un Immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot CINQ «B» (5B-1) du rang IV (rg. 4) du cadastre d'AUCKLAND, circonscription foncière de Coaticook.

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 162, rue Principale, en la municipalité de Saint-Malo, en la province de Québec, J0B 2Y0.

ANNEXE « B »

PLAN DES LIEUX LOUÉS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Jacques Madore, maire se retire à cause d'un conflit d'intérêts.

7. CHEMIN MADORE

ATTENDU QUE le test de résistance élaboré par le Conseil à la résolution 2011-04-93 a été réalisé sur une partie du chemin Madore en 2011, mais le chemin n'a pas passé le test;

ATTENDU QU' à la résolution 2011-07-156, un nouveau test de résistance devra être effectué sur le chemin Madore lorsque des travaux de solidification seront effectués par le propriétaire monsieur Jacques Madore;

ATTENDU QU' une nouvelle demande a été présentée au Conseil municipale;

ATTENDU QUE le chemin Madore a passé le test de résistance élaboré par le Conseil à la résolution 2011-04-93 au printemps 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal accepte le transfert de la partie du chemin Madore;

Résolution 2013-06-149

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le Conseil municipal accepte le transfert de la partie du chemin Madore que monsieur Jacques Madore veut céder.

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera 1 $ pour l'acquisition de la partie du chemin Madore n'appartenant pas à la municipalité de Saint-Malo ainsi que les coûts de l'arpenteur et du notaire pour le transfert de ce lot.

QUE les signataires des documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo seront le maire suppléant et la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Jacques Madore, maire revient participer aux délibérations.

8. VOIRIE :

8.1 Réparation du 1993

ATTENDU QUE le camion Mack 1993 appartenant à la municipalité de Saint-Malo doit être réparé;

ATTENDU QUE des fournisseurs de pièces usagées seront contactés afin d'obtenir les pièces nécessaires à la réparation;

Résolution 2013-06-150

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE les employés de la voirie contacteront différents fournisseurs afin de commander les pièces nécessaires à la réparation du camion Mack 1993.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Boîte sur le 2013

Ce point est remis à une séance ultérieure.

8.3 Achat du nouveau camion

Ce point est remis à une séance ultérieure.

9. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS

Ce point est remis à une séance ultérieure.

Un citoyen a demandé de ne pas être branché au prolongement des égouts fait par la municipalité de Saint-Malo. Mais selon le règlement 307-2005 qui est modifié par le 313-2006 sur le branchement à l'égout municipal, il est obligé de se connecter.

10. 150E ANNIVERSAIRE DE SAINT-MALO

10.1 Pancartes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo veut sensibiliser les citoyens à l'achat local;

ATTENDU QUE des pancartes peuvent être offertes aux commençants locaux (Épicerie des Monts, le Resto-Bar de Saint-Malo) dans ce but;

ATTENDU QUE les pancartes coûteraient 120 $ chacune plus l'infographie, taxes non incluses;

Résolution 2013-06-151

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera environ 400 $ taxes non incluses pour l'achat de deux pancartes à remettre aux commerces locaux (Épicerie des Monts, le Resto-Bar de Saint-Malo) et une pancarte à un endroit pivot afin de sensibiliser les gens à l'achat local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Liste de nom pour la plaque commémorative

ATTENDU QU' un monument commémoratif sera préparé pour souligner les 150 ans de fondation de Saint-Malo;

ATTENDU QUE les noms des familles présentent dans les années 1863 à 1873 ont été répertoriés à partir de différents documents;

ATTENDU QU' un envoi collectif a été fait afin de présenter les noms déjà retenus et vérifier si d'autres noms seraient à ajouter;

Résolution 2013-06-152

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal accepte la liste de noms remise pour le monument commémoratif des 150 ans de fondation de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 Vidéo

ATTENDU QU' un vidéo a été fait en 1992 concernant le municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QU' une réédition peut être faite au coût de 300 $;

Résolution 2013-06-153

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le vidéo sera réédité pour le 150e anniversaire de Saint-Malo au coût de 300 $ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. PHOTOCOPIES

Ce point est remis à une séance ultérieure.

12. AVIS DE NON CONTREVENANCE

CONSIDÉRANT QU' Optiforêt Ltée désire faire des travaux visant à couper 40 % de la surface terrière ce qui correspond à l'intensité totale moyenne dans un peuplement feuillu dominé par les érables et les feuillus tolérants;

CONSIDÉRANT QUE les érables soient assez nombreux pour qualifier le peuplement, mais qu'ils sont souvent affectés d'un dépérissement très sévère;

CONSIDÉRANT QUE la coupe sera faite sur le lot partie 7C et partie 8A au 5e Rang du Canton d'Auckland à Saint-Malo au numéro de matricule 2809 13 4812;

CONSIDÉRANT QUE le traitement consistera à récolter 80 % des érables et de conserver ceux ayant 50 % ou plus de cime vivante;

CONSIDÉRANT QUE les feuillus tolérants sont beaucoup moins affectés et seront épargnés en grande majorité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 356-2010 sur le zonage de la Municipalité de Saint-Malo est en vigueur depuis 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement 356-2010 sur le zonage de la Municipalité de Saint-Malo ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de non-contrevenance à la réglementation en vigueur à Saint-Malo n'a pas pour effet de soustraire les travaux à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, s'il y a lieu ou de la réglementation de la MRC de Coaticook.

Résolution 2013-06-154

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de non-contrevenance à l'égard de la demande d'Optiforêt Ltée pour des travaux visant à couper 40 % de la surface terrière ce qui correspond à l'intensité totale moyenne dans un peuplement feuillu dominé par les érables et les feuillus tolérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AVIS DE MOTION

13.1 Ventes de garage

Le Conseil municipal rejette l'adoption d'un règlement sur les ventes de garage.

13.2 Vidange des fosses septiques

Le Conseil municipal rejette l'adoption d'un règlement pour la vidange des fosses septiques.

14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : POINT D'EAU

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU CHALET DU LAC : FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION

Madame Sonia Doiron sera contactée pour se renseigner sur une subvention possible concernant l'installation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration au chalet du lac.

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 105 319,31 $ payés depuis le 15 mai 2013;

Résolution 2013-06-155

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 105 319,31 $ payés depuis le 15 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Le Progrès de Coaticook

ATTENDU QU' une annonce en couleur a été publiée dans Le Progrès de Coaticook;

ATTENDU QUE la page entière est réservée pour annoncer le 150e anniversaire de fondation de Saint-Malo;

Résolution 2013-06-156

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la facture PC040185 du 8 juin 2013 de Médias Transcontinental S.E.N.C. au coût de 477,63 $ taxes non incluses sera payée pour l'annonce en couleur d'une page entière du 150e anniversaire de fondation de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Journal du Haut-St-François

ATTENDU QU' une vérification a été faite avec le Journal du Haut-St-François pour les annonces que la municipalité peut passer pendant l'année par rapport à sa contribution annuelle;

ATTENDU QU' une annonce sera passée pour le spectacle du 22 juin 2013 ainsi qu'une annonce dans un cahier spécial afin de promouvoir la région et ses attraits;

Résolution 2013-06-157

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le Conseil municipal accepte une annonce en couleur de ⅛ de page pour le 22 juin 2013 ainsi qu'une annonce de ¼ de page en couleur dans un cahier touristique spécial publié dans le Journal du Haut-St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 CLSC

ATTENDU QU' une famille de Saint-Malo avec deux enfants est en difficulté;

ATTENDU QU' une intervenante du CLSC a téléphoné à la municipalité de Saint-Malo afin de demander un support pour cette famille;

Résolution 2013-06-158

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte d'aider la famille en prêtant le tarif de gardiennage des deux enfants pour trois jours par semaine pendant huit semaines en attendant le remboursement demandé au gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Un dossier a été retenu :

17.1 Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook

ATTENDU QUE le jeudi 4 juillet 2013, le «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» se déroulera sur le parcours du Club de golf de Coaticook;

ATTENDU QUE les profits du tournoi seront entièrement versés à l'organisation de la *Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook*;

ATTENDU QU' un formulaire d'inscription a été reçu avec les coûts et le programme de la journée. La réponse est demandée au plus tard vendredi, le 21 juin 2012;

Résolution 2013-06-159

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la participation au «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» jeudi, le 4 juillet 2013 de monsieur le Maire au coût de 130 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Le TACTIC a maintenant 410 abonnés;
- Le prix révisé pour le bâtiment de la Caisse populaire des Verts-Sommets, centre de service à Saint-Malo est d'environ 40 000 $;
- Les logements communautaires :

ATTENDU QU' une étude sur les logements communautaires est possible dans la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE le logement est un indicateur du mieux vivre selon l'ODCE;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Coaticook peuvent participer à cette étude;

Résolution 2013-06-160

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE la municipalité de Saint-Malo participera à l'étude sur les logements communautaires, si d'autres municipalités collaborent et paient leur part du coût total de 2 800 $ pour la réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Conseillers

Le conseiller Alain Tétrault parle au Conseil municipal sur :

- Les visites qu'il a effectué pour la sécurité incendie :
  - Les 100 visites qui sont faites;
  - La trentaine de visites qui restent à faire.

18.3 Directrice générale

18.3.1 Beurrerie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo en collaboration avec le CLD de la MRC de Coaticook a envoyé une invitation à soumissionner afin de réaliser la recherche de vocation et la rédaction de «business cases» pour l'ancienne beurrerie de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la firme Zins Beauchesne et associés a fait parvenir une proposition de services professionnels datée du 10 juin 2013 concernant la *Recherche de vocation et rédaction de «business cases» pour l'ancienne beurrerie de Saint-Malo*;

Résolution 2013-06-161

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la proposition de services professionnels de la firme Zins Beauchesne et associés, experts-conseils datée du 10 juin 2013 concernant la *Recherche de vocation et rédaction de «business cases» pour l'ancienne beurrerie de Saint-Malo*.

QUE la municipalité de Saint-Malo délègue la responsabilité de ce dossier à la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.2 Rénovation à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE un montant a été accepté pour l'installation d'un plancher flottant dans les bureaux de l'hôtel de ville à la résolution 2013-05-119;

ATTENDU QUE le coût de l'achat et de l'installation du plancher flottant a dépassé le montant qui a été voté à la dernière séance;

Résolution 2013-06-162

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la dépense en surplus pour le plancher flottant dans les bureaux de l'hôtel de ville au montant de 696,52 $ en incluant la taxe incluse non remboursable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.3 Le service de garde

À la suite de désistement de certaines familles, le service de garde à l'école ne pourra pas avoir lieu pour la saison 2013 - 2014.

18.3.4 Niveleuse

Monsieur Jean-Claude Charest a donné son nom pour conduire la niveleuse en spécifiant qu'il est disponible le vendredi après-midi et le samedi. Il demande environ 30 $ l'heure.

18.3.5 Tournoi de volley-ball

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay tiendra un *Tournoi de volley-ball* le 6 juillet 2013;

ATTENDU QUE pendant l'événement, différents rafraîchissements seront vendus à l'extérieur;

ATTENDU QUE l'Association sportive du Lac Lindsay inc demande un permis à la Société des alcools pour vendre des boissons alcoolisées à l'extérieur;

Résolution 2013-06-163

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la vente de boissons alcoolisées par l'Association sportive du Lac Lindsay inc. à l'extérieur du chalet municipal au 90, chemin Du Lac, Saint-Malo, sur le terrain de la municipalité de Saint-Malo au Tournoi de volley-ball qui se tiendra le 6 juillet 2013.

QUE la signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo sera la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.6 Centre communautaire

Le ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec monsieur Denis Lebel a informé la municipalité de Saint-Malo que la contribution non remboursable de 10 000 $ a été autorisée pour le projet d'amélioration du centre communautaire à la salle de l'Âge d'Or dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

18.3.7 La tour *La Montagnaise*

ATTENDU QUE les marches de la tour *La montagnaise* ont besoin d'être peinturées;

ATTENDU QUE les employés de la voirie sont très occupés et qu'ils manquent de temps afin d'effectuer les travaux;

Résolution 2013-06-164

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo demande à monsieur Christian Fontaine de venir peinturer les marches de la tour *La montagnaise*. Le Conseil municipal lui offre 15 $ l'heure pour effectuer les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.8 Ponceau du chemin Du Lac

Le détournement fait au ponceau numéro 1538-0 du chemin Du Lac afin de diminuer le débit d'eau fonctionne bien. Un seul ponceau sera nécessaire à cet endroit.

18.3.9 À pied, à vélo, ville active

ATTENDU QU' *À pied, à vélo, ville active* est un programme de Vélo Québec visant à favoriser les déplacements actifs et

sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le programme *À pied, à vélo, ville active* s'avère un moyen pour les municipalités d'atteindre certains objectifs d'un Plan de développement durable ou d'une Politique en faveur des saines habitudes de vie;

Résolution 2013-06-165

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne son aval au projet *À pied, à vélo, ville active.*

QUE le conseiller Alain Tétrault est nommé porteur de projet qui appuiera le coordonnateur et expert-conseil de la MRC de Coaticook, le chargé de projet du CRÉÉ et les partenaires du milieu dans les démarches auprès de la direction de l'école de la municipalité.

QUE l'école signera l'entente de participation avant le 30 juin 2013 pour une mise en œuvre prévue au début de septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. VARIA

19.1 Fosses septiques et champs d'épuration

Un conseiller demande que monsieur Nicolas Plourde poste par envoi collectif des renseignements sur la nécessité ou non de certaines composantes des fosses septiques, comme la pompe, afin d'éviter que des citoyens soient dans des situations d'abus de la part des compagnies spécialisées.

19.2 Demande de moratoire (congé de taxes municipales)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté d'accorder une subvention municipale pour les années 2014, 2015 et 2016 à JM Champeau pour un nouveau bâtiment à la résolution 2013-05-114;

ATTENDU QUE les conseillers sont en désaccord et une table de travail sera organisée afin que tous les membres du conseil municipal puissent en discuter et prendre une décision finale;

Résolution 2013-06-166

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 2013-05-114 à cause d'un manque de consensus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N’ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 24 h 12.

_____	_____
Jacques Madore, maire	Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière